

Délibérations du Conseil Municipal du 06 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six juillet à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire-

Présents : 12

- Vincent MINIER : Maire
- M LAURENT Yann, M. MONREAL Louis, Mme GOLIAS Chantal, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjoints
- Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M. TARDIF Christophe, M SIMONNEAUX Joseph, M DENIGOT Patrick, Mme BEIGNON Séverine, M LEBRETON Gervais, Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)

Mme GOUR Christèle (pouvoir à M. Minier), Mme HASLE Nathalie, M. COLIN David (pouvoir à M. TARDIF), Mme CHATTON Valérie, Mme BOVI Aurélie.

Absents : 1

Mme MLYNARSKI Caroline

Nombre de votants : 14 Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 02/07/2019

Mme TARDIF Christophe prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 Juin 2019

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 05 Juin 2019.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.

2019-28 :

Avenant n°1 du Lot 10 - Peinture - au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif.

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant négatif a pour objet la pause d'un profil anti-dérapants. Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération n°2018-32 du 06 Octobre 2018, attribuant le lot n°10 Peinture à l'entreprise Maurice PENGUEL pour un montant de 13 477,50 € HT ;

Considérant le montant négatif du présent avenant pour - 2500 € HT, le nouveau montant du marché est de 10 977.50 € HT soit 13 173.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 du Lot 10 - Peinture - au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif attribué à Maurice PENIGUEL ;**
- **DIT que le nouveau montant du lot n°10 du marché s'élève à 10 977.50 € HT soit 13 173.00 € TTC ;**
- **DIT que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché reste inchangé.**

2019-29 :

Avenant n°1 du Lot 11 – Ventilation - Plomberie sanitaire - au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet le remplacement du ballon dans le local ménage (modification de la dimension du ballon). Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération n°2018-32 du 06 Octobre 2018, attribuant le lot n°11 – Ventilation - Plomberie sanitaire - à l'entreprise AIR V pour un montant de 15 947.15 € HT ;

Considérant le montant d'AIR V, récapitulant les modifications choisies pour 323.37 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 du Lot 11 – Ventilation - Plomberie sanitaire - au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif attribué à AIR V ;**

- **DIT que le nouveau montant du lot n°11 du marché s'élève à 16 270.52 € HT soit 19 524.20 € TTC ;**

- **DIT que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché reste inchangé.**

2019-30 :

Avenant n°1 du Lot 12 - Electricité – Chauffage - au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif.

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet plusieurs demandes tel que décrit sur le devis. Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération n°2018-32 du 06 Octobre 2018, attribuant le lot n°12 - Electricité – Chauffage à l'entreprise CAILLOT-POTIN pour un montant de 25 500 € HT;

Considérant le montant de CAILLOT-POTIN, récapitulant les modifications choisies pour 2305 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant °1 du Lot 12 - Electricité – Chauffage au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif attribué à CAILLOT-POTIN ;**

- **DIT que le nouveau montant du lot n°12 du marché s'élève à 27 805 € HT soit 33 366 € TTC ;**

- **DIT que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché reste inchangé.**

2019-31 :

Avenant n°1 du Lot 07 - Menuiseries intérieures bois - au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant négatif a pour objet la suppression des escaliers escamotables et modifications des trappes accès combles et sous-sol. Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération n°2018-32 du 06 Octobre 2018, attribuant le lot n°07 Menuiseries intérieures bois à l'entreprise 1000 TY SERVICES pour un montant de 12 451,79 € HT ;

Considérant le montant négatif du présent avenant pour – 795.93 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant °1 du Lot 07 - Menuiseries intérieures bois - au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif attribué à 1000 TY SERVICES ;**
- **DIT que le nouveau montant du lot n°07 du marché s'élève à 11 655.86 € HT soit 13 987.03 € TTC ;**
- **DIT que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché reste inchangé.**

2019-32 :

Avenant n°1 du Lot 02 – Gros œuvre- au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif.

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet le calfeutrement (maçonnerie brique) de la cheminée du pignon. Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération n°2018-32 du 06 Octobre 2018, attribuant le lot n°02 – Gros œuvre à l'entreprise BM TEXIER pour un montant de 60 921,27 € HT ;

Considérant le montant de BM TEXIER, récapitulant les modifications choisies pour 790 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant °1 Lot 02 – Gros œuvre- au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif attribué à BM TEXIER ;**
- **DIT que le nouveau montant du lot n°02 du marché s'élève à 61 711.27 € HT soit 74 053.53 € TTC ;**
- **DIT que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché reste inchangé.**

2019-33 :

Ouverture de la garderie à 7h00 à titre expérimental

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'ouverture de la garderie municipale à partir de 7h00. Les raisons ont été exposées lors du Conseil du 05 juin 2019 en question diverses. Celles-ci émanent de la demande et des besoins de garde de parents travaillant hors Chanteloup. Cette ouverture se fera à titre expérimental jusqu'au 31 Janvier 2020. La prolongation de l'ouverture définitive de la garderie municipale à 7h00 se fera à l'issue d'une analyse et fera l'objet d'un nouveau vote. Il est fixé un seuil minimum de 5 enfants par jour avant 7h30.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels de la Garderie à partir de 7h30 s'élèvent à 1,56 €/h

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation du tarif pour tenir compte de l'augmentation du coût salarial de l'agent, ce qui porterait les tarifs à :

- 2,84 € avant 7h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, :

- **DECIDE d'ouvrir la garderie à titre expérimental jusqu'au 31 Janvier 2020 selon les tarifs suivants :**
- **FIXE à 2,84 € avant 07h30.**

2019-34 :

Révision des tarifs périscolaires – 2019/2020

Après analyse des tarifs périscolaires communaux et considérant les préconisations de la commission compétente, le Conseil municipal décide de réviser les tarifs comme suit :

- Garderie : nouveaux tarifs (2019/2020)

* 1 Tarif de base le matin : 1,58 euros

2,84 euros (arrivée avant 7h30 ; à titre expérimentale jusqu'au 31 Janvier 2020, considérant la délibération n° 2019-33 du 06 juillet 2019)

* 2 Tarifs de base le soir : 1,71 euros (de 16h30 à 18h)

2,42 euros (de 18h à 19h)

Les tarifs de base (matin et soir) sont modulés en fonction de 4 tranches de quotient familial :

Tranche revenus A : 0-600 euros – tarif de base moins 50%

Tranche revenus B : 601-1000 euros – tarif de base moins 15%

Tranche revenus C : 1001-1349euros – tarif de base

Tranche revenus D : 1350 euros et plus – tarif de base majoré de 20%

Tarif Enfant du Personnel : tarif minimum équivalent à la tranche A

Les retards (après 19h00) seront facturés **3 euros par enfant par quart d'heure**.

- Restauration scolaire : nouveaux tarifs (2019/2020)

Tranche revenus A+B : 0-1000 euros → **3,85 euros le repas**

Tranche de revenus C : 1001-1349 euros → **4,01 euros le repas**

Tranche de revenus D : 1350 euros et plus → **4,23 euros le repas**

Tarif Personnel Communal : **4,01 euros le repas**

Tarif Enfant du Personnel : **3,85 euros le repas**

Tarif Adulte : **6,26 euros le repas**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs de la Garderie ;

- **ADOpte** les nouveaux tarifs de la Restauration Scolaire.

- Considérant la part du service et charges (hors alimentation) dans le total des dépenses, **INSTAURE** un tarif de restauration scolaire particulier destiné aux paniers livrés dans le cadre d'un PAI, soit :

- tranche A/B : **2,77 euros la prestation**

- tranche C : **2,89 euros la prestation**

- tranche D : **3,05 euros la prestation**

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur Le Maire a présenté les nouveaux plans définitifs de l'aménagement rue des Calvaires et la place de l'église.

Séance levée à **11H45**

Suivent les signatures :